

# **CONDITIONS GENERALES SEJOURS DE GROUPES**

La Plaine Tonique considère comme étant un groupe tout ensemble de 7 personnes minimum encadrées par un animateur responsable.

<u>La réservation d'une ou plusieurs séance(s) d'activité et/ou centre aquatique est obligatoire</u>
<u>dans le cadre d'un séjour de groupe.</u>

#### 1 PROCEDURE DE RESERVATION

Les réservations sont traitées dans l'ordre chronologique de réception par nos services.

Vous pouvez compléter un formulaire de demande de réservation en ligne ou bien nous envoyer un email. Vous recevrez en retour un contrat de réservation de l'hébergement ainsi qu'un bon de réservation activités/centre aquatique.

Vous disposez alors de 21 jours pour nous retourner le contrat et le bon de réservation complétés et signés, accompagnés obligatoirement d'un acompte de 25% du prix total de votre séjour (par chèque, virement ou mandat administratif).

Sans réception de tous ces éléments dans les 21 jours, nous nous réservons le droit d'annuler votre séjour.

A votre arrivée sur le site, une garantie de 150€ par cuisine groupe, cottage ou mobil-home, et/ou une garantie de 500€ pour le gîte de groupe vous sera demandée (en chèque ou carte bancaire).

# **2 REGLEMENT DU SOLDE DU SEJOUR**

La facture du séjour est envoyée automatiquement par e-mail dès la fin du séjour.

Le règlement est attendu dès la réception de la facture par le groupe (par chèque, virement ou mandat administratif). Les frais bancaires sont à la charge du client.

Un séjour raccourci par une arrivée retardée ou un départ anticipé ne pourra donner lieu à aucun remboursement ni modification de la facture du séjour.

### **3 LISTE DE PARTICIPANTS**

Une liste de participants (avec les noms de tous les enfants et encadrants ainsi que l'âge des mineurs) est à fournir à la réception à votre arrivée.

Les encadrants présentent impérativement cette liste pour participer aux activités réservées au préalable, ainsi que la liste nominative des nageurs et non-nageurs à la plage et au centre aquatique.



#### **4 ENCADREMENT**

Les enfants de moins de 18 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un encadrant responsable à l'occasion de chaque déplacement et chaque activité pratiquée sur le site.

Tout groupe séjournant sur le site accepte d'observer le règlement intérieur de ce dernier.

## **5 CENTRE AQUATIQUE**

Vous devez réserver vos créneaux (2 heures) au centre aquatique en même temps que les autres activités, en amont de votre séjour (voir bon de réservation groupes hébergés).

Si un groupe décide durant son séjour d'aller au centre aquatique, le responsable doit se renseigner à la réception du camping pour les modalités de réservation (selon disponibilité, matériel nécessaire : slip de bain obligatoire + bouées à votre charge).

Tout groupe accédant au centre aquatique accepte d'observer le règlement intérieur de ce dernier.

# **6 MAISON DES SPORTS**

La Maison des sports est ouverte du 29 avril à mi-septembre.

L'enseignement des activités terrestres et nautiques est assuré par des moniteurs diplômés.

Chaque groupe de mineurs encadrés ayant réservé une activité nautique doit se soumettre au test anti-panique relatif à la pratique des activités nautiques conformément à la circulaire n°99-136 du 21/09/1999.

#### **7 VEHICULES**

Un seul véhicule par groupe est autorisé à rester sur les emplacements ou à proximité de l'hébergement loué pendant la durée du séjour.

Attention au respect de la limitation de vitesse sur le site : 10 km/h!

# **8 ANNULATION DE VOTRE FAIT**

Toute annulation doit nous être notifiée par écrit (e-mail, fax ou courrier).

<u>Si elle intervient à 45 jours ou plus avant le début du séjour</u>, nous remboursons les sommes perçues déduction faite des frais de dossier (13€) et d'un forfait annulation (80€).

<u>Si elle intervient à moins de 45 jours avant le début du séjour</u>, nous conservons la totalité des sommes perçues + les frais de dossier (13€) + les frais d'annulation (20€/nuit réservée) + un forfait annulation activités/centre aquatique (30€/séance annulée).



## 9 BRUIT / COHABITATION

Le respect des installations et des personnes (campeurs et personnel du site) est essentiel pour une bonne cohabitation.

Le silence doit être total entre 23h00 et 07h00 sur l'ensemble du secteur hébergements.

En cas de manquement, de non-respect du règlement intérieur du site ou des présentes conditions générales, ou de manque de civisme (agressions verbales ou physiques...) qui troubleraient l'ordre public, le personnel du site est habilité à intervenir et à expulser le groupe. Un rapport sera alors envoyé au directeur du centre fautif, au Maire de la commune, ainsi qu'à la D.D.C.S.

Le centre d'accueil collectif de mineurs dont dépend le groupe en question se verra interdit d'accès au site de La Plaine Tonique durant la saison en cours (et/ou la saison suivante).